



## Comparaison Suisse / Europe

### Que font les pays voisins et qu'est-ce qui est prévu à l'avenir ?

Les pays voisins de la Suisse se sont aussi engagés dans la lutte contre les concentrations excessives d'ozone en limitant les émissions de polluants précurseurs d'environ 50% (cf. tableau ci-dessous pour plus de détails). Ces engagements se sont concrétisés dans le cadre du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (signé à Göteborg en 1999 et entré en vigueur le 17 mai 2005) sous les auspices de la Convention CEE-ONU relative à la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, ainsi que dans le cadre de la Directive européenne 2001/81/CE fixant les plafonds nationaux d'émissions. Les engagements y sont très similaires et fixent des niveaux d'émissions à atteindre d'ici à 2010 afin de limiter les concentrations excessives. Des réductions supplémentaires seront nécessaires pour respecter les valeurs critiques et ainsi éviter les dommages pour la santé humaine et la végétation.

Du fait de la sensibilité variable à l'acidification, à l'eutrophisation ou aux oxydants photochimiques et de l'intensité différentes des émissions dans chaque pays, il en résulte que des pourcentages différents de réduction sont à atteindre.

<b>Pays</b>	<b>Réduction des émissions de précurseurs d'ici à 2010 par rapport à 1990 selon le protocole de Göteborg (entré en vigueur le 17.5.2005)</b>	
	<b>Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)</b>	<b>Composés organiques volatils (COV)</b>
Suisse	52%	51%
Autriche	45%	55%
Allemagne	60%	69%
Italie	48%	48%
France	54%	63%
UE15 en moyenne	49%	57%

### Les valeurs d'ozone sont-elles particulièrement élevées en Suisse en comparaison avec nos pays voisins?

Non, dans les pays voisins par ex. en Allemagne ou en France, la pollution par l'ozone a été plus importante qu'en Suisse. Au Sud des Alpes, notamment en Italie, des valeurs nettement plus élevées ont été mesurées et de fréquents dépassements du seuil d'information (180 µg/m<sup>3</sup> selon la directive européenne) ont été enregistrés.

Des informations supplémentaires relatives aux concentrations d'ozone mesurées en Europe sont disponibles sur le site de l'Agence Européenne pour l'Environnement : <http://www.eea.europa.eu/maps/ozone/welcome>

La situation actuelle et des prévisions pour les deux prochains jours sont disponibles sur le site : <http://www.prevoir.org/fr/index.php>

## Comparaison des valeurs limites d'immission en Suisse avec les valeurs de la Directive européenne sur l'ozone

### La Suisse

Elle a fixé deux valeurs limites d'immissions dans son Ordonnance sur la protection de l'air (OPair, annexe 7) de façon à assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

Il s'agit d'une valeur horaire de  $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$  à ne pas dépasser plus d'une fois par année et d'une valeur à plus long terme représentant le 98% des valeurs semi-horaires d'un mois qui ne doit pas dépasser  $100 \mu\text{g}/\text{m}^3$ .

Si ces valeurs sont respectées, pratiquement l'ensemble de la population (y compris les enfants, les personnes âgées, les femmes enceintes, les malades) ne souffrira d'aucun effet néfaste dus à l'ozone. Conformément au mandat général d'information de la population établi par la législation sur la protection de l'environnement, la Confédération et les cantons procèdent à l'information du public concernant les concentrations mesurées. Ils renseignent sur les mesures à prendre pour limiter les émissions polluantes, ainsi que sur le comportement à adopter pour éviter de souffrir des concentrations excessives.

### L'Union européenne

Elle a adopté une directive relative à l'ozone dans l'air ambiant (directive 2002/3/CE), dont l'objectif à long terme pour la protection de la santé humaine est une valeur maximale journalière de  $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne sur 8 heures.

En plus de la valeur limite, l'UE a encore introduit deux valeurs seuils :

**Un seuil d'information** : de façon à sensibiliser la population à la problématique de l'ozone, les autorités sont tenues d'informer le public lorsque les stations de surveillance relèvent des concentrations supérieures à  $180 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne horaire.

**Un seuil d'alarme** : lorsque la valeur de  $240 \mu\text{g}/\text{m}^3$  est dépassée durant trois heures consécutives, les autorités régionales sont chargées d'examiner la possibilité d'appliquer des plans d'actions à court terme pour les jours suivants, lorsqu'il apparaît que de tels dépassements se poursuivront les jours suivants et que des mesures potentiellement efficaces sont disponibles. Lorsqu'il n'y pas un potentiel significatif pour de telles mesures, l'application n'est pas exigée et les autorités régionales peuvent renoncer aux plans d'action à court terme (cf. aussi décision de la Commission européenne 2004/279/CE).

La Conférence des Conseillers d'Etat / Directeurs cantonaux de l'environnement, de la construction et de l'aménagement du territoire (**DTAP** / BPUK) a décidé lors de sa séance du 21 avril 2005 de renforcer l'information au sujet du smog estival et de l'ozone en pratiquant une stratégie plus active à l'exemple de la directive européenne sur l'ozone de 2002 avec la publication de communiqués de presse lors de **dépassements du seuil européen d'information** (moyenne horaire supérieure à 180 microgramme  $\text{O}_3/\text{m}^3$  soit une fois et demie la VLI de l'OPair) au cours de l'été.